

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DU THERMALISME

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.713-3, L 713-9, R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;
- Vu le règlement intérieur de l'achat public en vigueur ;
- Vu la désignation, en date du 19 octobre 2017, de M. Frédéric BAUDUER en qualité de directeur de l'Institut du thermalisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 1. Désignation des délégués

Délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à leur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom **Frédéric BAUDUER**, directeur de l'institut, les pièces dans les matières et conditions suivantes, à défaut de délégation de signature concurrente et dans les limites de leurs attributions :

Actes à caractère financier :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission :
 - d'un montant maximum de **25 000€ HT** pour les **dépenses hors marché**,
 - quel qu'en soit le montant pour les **dépenses sur marché**,
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;

Structure	Ordonnateur secondaire	Fonction	Centres financiers
	Frédéric BAUDUER	Directeur	UB 490 UB 840 IMMO
	délégataires suppléants	Fonction	Centres financiers
			- UB 490
			SO 4960 APP
			SO 1011 AFCO ET SOUS- SO : 1001-1 DOC 1001-4 PACES 1001-5 FG
			SO 1510 MS
			SO 1550 HCC
Institut du thermalisme	Karine DUBOURG	Directrice adjointe	SO 4900 FORCO ET SOUS- SO : 1510 MS 1550 HC 4900-1 FG
			SO 4901 FORM
			SO 4902 R
			- UB 840 IMMO
			SO 8474 ITHER ss-SO 8474-1M ss-SO 8474-2M

Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Les délégations consenties prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégué soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2025

Le directeur de l'Institut du Thermalisme,

